

FORAGE, RENTRÉE, SUSPENSION OU ABANDON D'UN PUIITS

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O



Il est obligatoire d'obtenir une **autorisation d'exploitation** pour toute activité liée à un puits.

Facteurs à prendre en compte :

- Devez-vous consulter les titulaires de droits autochtones ou ceux qui en revendiquent?
- La demande d'autorisation d'exploitation
- Devez-vous respecter un plan d'aménagement du territoire?
- Les articles 10 à 17 de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOP)
- L'article 64 de la LOP
- Les articles 5 à 9 du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz* (RFEPPG)
- Les *Lignes directrices pour la divulgation de renseignements*
- Avez-vous besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux?



Il est obligatoire d'obtenir une **approbation relative à un puits** pour forer, rentrer, suspendre ou abandonner un puits.

Facteurs à prendre en compte :

- Devez-vous consulter les titulaires de droits autochtones ou ceux qui en revendiquent?
- La demande d'approbation relative à un puits
- Les articles 10 à 12 et 56 à 58 du RFEPPG
- Le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*
- Les *Lignes directrices pour la divulgation de renseignements*



Il est obligatoire de répondre aux **exigences de déclaration** pour toute activité liée à un puits.

Facteurs à prendre en compte :

- L'article 62 de la LOP
- Les articles 67 à 68 et 73 à 90 du RFEPPG
- L'article 5 de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOP)
- Les *Lignes directrices pour la présentation des documents*



Il est obligatoire de répondre aux **exigences de surveillance** d'un puits dont l'exploitation a été suspendue.

Facteurs à prendre en compte :

- L'article 57 du RFEPPG
- Le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*
- Les *Lignes directrices pour la présentation des documents*
- Le rapport d'inspection de puits